



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Conséquences de Parcoursup sur le déroulement de l'année de terminale

Question écrite n° 1795

Texte de la question

M. Hendrik Davi interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences du fonctionnement de Parcoursup sur le déroulement de l'année de terminale. Le calendrier des examens pour la session 2023 a été publié au bulletin officiel du 22 septembre 2022. Les épreuves des deux spécialités du baccalauréat général auront lieu les 20, 21 et 23 mars 2023 et cela malgré les demandes répétées des organisations syndicales représentant les professeurs du secondaire de reporter ces épreuves en juin. Avec ce calendrier, l'année est partagée en deux : au cours des deux premiers trimestres, les élèves et les enseignants sont soumis à une véritable course contre la montre pour boucler la partie du programme qui sera évaluée et s'entraîner à des épreuves de 3 ou 4 heures ; au cours du dernier trimestre, après les épreuves, il reste à aborder une partie du programme qui ne sera jamais évaluée, ce qui peut pousser les élèves à se démotiver. Si le ministre de l'éducation nationale a décidé de maintenir ce calendrier absurde, c'est pour une seule raison : la volonté de prendre en compte les notes de ces épreuves dans la procédure de sélection Parcoursup. La loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (loi ORE) de mars 2018 a mis en place une sélection généralisée à toutes les filières de l'enseignement supérieur et à tous les bacheliers. Ce faisant, elle conduit à ce que le calendrier de l'année de terminale soit en grande partie déterminé par la procédure Parcoursup et non plus par des objectifs pédagogiques. Au nom de la sélection, c'est donc toute l'organisation et la qualité des enseignements du lycée général qui sont dégradées. Les députés de la Nupes proposent de créer de nouvelles places dans l'enseignement supérieur pour répondre aux besoins et mettre fin à la sélection à l'université. Il lui demande donc ce qu'elle compte mettre en œuvre pour lever les contraintes qui pèsent sur l'enseignement au lycée à cause de la procédure Parcoursup.

Texte de la réponse

L'année de terminale est l'aboutissement de la scolarité au lycée mais c'est aussi une année de transition durant laquelle les lycéens se préparent à l'entrée dans l'enseignement supérieur et se projettent dans leur vie de future étudiante ou de futur étudiant au travers des choix qu'ils pourront formuler à partir du mois de janvier 2023 sur la plateforme Parcoursup. Les années précédentes, des aménagements dans le calendrier ont dû être apportés compte tenu de l'épidémie de Covid-19. Toutefois, pour que les épreuves terminales de spécialité puissent être prises en compte dans le cadre des dossiers d'admission pour les formations de l'enseignement supérieur, il est nécessaire que celles-ci puissent être anticipées dans l'année. Les épreuves écrites des enseignements de spécialité sont fixées les lundi 20, mardi 21 et mercredi 22 mars 2023, afin que les notes obtenues puissent être prises en compte dans les dossiers Parcoursup. Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a demandé à ce que les épreuves écrites des enseignements de spécialité portent sur une partie resserrée du programme de terminale. Cela permettra l'approfondissement des notions par les professeurs et les élèves. Les professeurs poursuivront les enseignements de spécialité jusqu'au mois de juin, afin de préparer les élèves à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, ainsi qu'à l'épreuve du Grand oral. La convergence des calendriers des épreuves du baccalauréat et de la procédure Parcoursup permettra de revaloriser le baccalauréat dans son rôle de premier diplôme de l'enseignement supérieur. Elle contribuera par ailleurs

pleinement à rendre l'analyse des candidatures plus objective, puisque cette dernière pourra désormais intégrer une part bien plus importante de notes d'épreuves terminales du baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Hendrik Davi](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1795

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 octobre 2022](#), page 4337

Réponse publiée au JO le : [21 février 2023](#), page 1741